Image not found or type unknown

litige agence immobilière

Par **ikermit**, le **20/03/2012** à **22:20**

bonsoir,

suite à un divorce et une perte d'emploi, j'ai eu de grosses difficultés financières .
ce qui a entrainé de grosses dettes, dont des retards de loyers.
J'ai deposé un dossier à la baque de france qui a été déclaré recevable le 06/06/9/2011.
Ma gestionnaire a proposé l'effacement de mes dettes .

je paie mon loyer chaque mois depuis octobre 2011.
Or, mon agence immobilière bascule les loyers sur les impayés , malgré la BDF.

ils ont lancé un commandement à payer avec expulsion à la clé.

Mon père s'est porté caution à la signature du bail.
Si le juge efface mes loyers en retard, l'agence peut-elle se retourner contre mon père pour recouvrir quand même mes loyers ilmpayés ?

merci d'avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter?

Par **janus2fr**, le **21/03/2012** à **07:06**

Bonjour,
Si l'acte de cautionnement de votre père est toujours valable, je ne comprends pas pourquoi le bailleur ne l'a pas encore actionné...

Par **ikermit**, le **21/03/2012** à **11:15**

bonjour

Le bailleur a joint mon père (caution) au commandement à payer et à l'assignation d'expulsion.

Il a contesté l'effacement des impayés , pour cause de caution.
Mais c'est tout à ce jour .

Ma question, principale est de savoir si le juge de la Banque de France décide d'effacer ma

dette, le bailleur peut-il demander à la caution de payer quand même ?

De plus , il impute mes loyers payés depuis octobre 2011 sur la dette gelée par la banque de france , alors qu'il n'en a pas le droit .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés